

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 28 janvier 1955.

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Omer (Pas-de-Calais) en date du 15 avril 1955 portant adhésion au classement.

Arrête :

Article premier.

Les parties suivantes de l'ancien Hôtel Sandelin à SAINT-OMER (Pas-de-Calais) aujourd'hui Musée :

- l'ancienne salle à manger.
- le salon à la suite de cette salle à manger.
- le 2ème salon faisant suite à ce dernier.

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du
Pas-de-Calais.

et au Maire de la commune de **SAINT-OUEN.**

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 7 juillet 1955.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cadastre

MATTÉO-CONNET

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

VU l'arrêté en date du 5 avril 1948 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des parties suivantes de l'ancien hôtel de Sandelin, actuellement Musée communal, sis rue Carnot à SAINT-OMER (Pas-de-Calais) ; la façade et la toiture côté jardin, le portail qui précède la cour d'honneur et le sol de cette cour ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien hôtel Sandelin, actuellement Musée, sis 14, rue Carnot à SAINT-OMER (Pas-de-Calais) figurant au cadastre sous les n°s 698 et 699 de la section B et appartenant à la Ville de SAINT-OMER :

- le portail principal et les murs le cantonnant
- les façades et toitures des bâtiments entourant la cour d'honneur
- le sol de la cour d'honneur
- la façade postérieure et la toiture correspondante
- le sol du jardin
- les façades et toitures des bâtiments donnant sur la rue du Theil-Chaix-d'Estange.

Article 2. - L'arrêté sus-visé du 5 avril 1948 est annulé.

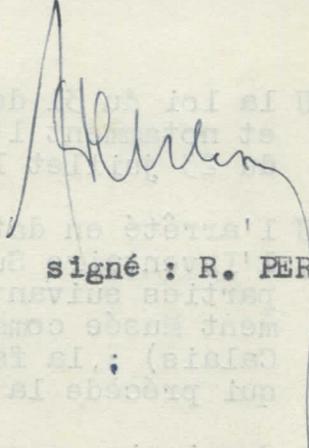
Article 3. - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

.../...

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture et au maire de la commune de SAINT-OMER qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Mai 1957

par délégation :
Le Directeur Général de l'Architecture,


signé : R. PERCHET

A N N O T E

Article 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien hôtel Sarrasin, actuellement Musée, sis 12, rue Carnot à SAINT-OMER (Pas-de-Calais) figurant au cadastre sous les nos 598 et 599 de la section B et appartenant à la Ville de SAINT-OMER :

- le portail principal et les murs le contenant
- les façades et toitures des bâtiments situés sur la cour d'honneur
- le sol de la cour d'honneur
- la façade postérieure et la toiture correspondante
- le sol du jardin
- les façades et toitures des bâtiments donnant sur le rue de Thell-Chaix à Thell-Chaix.

Article 2. - L'arrêté sus-visé du 5 avril 1948 est annulé.

Article 3. - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

....

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 27 février 1934 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la façade sur cour d'honneur de l'ancien hôtel de Sandelin à ST OMER (Pas-de-Calais) ;
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de l'ancien hôtel de Sandelin, actuellement musée communal, situées à rue Carnot à ST OMER (Pas-de-Calais); la façade et la toiture côté jardin, le portail qui précède la cour d'honneur et le sol de cette cour appartenant à la ville

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la ~~commune~~ ville de St Omer

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 AVR 1948

Par délégué

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V, P.

Signé R. PERCHET

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

SI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade du Musée de Saint-Omer (Pas-de-Calais)

appartenant à la ville est

inscrit ^e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Omer

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 FEVR 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

signé G. HIRSMAN

[Handwritten signature]

T. S. V. P.

22-484-I. 1244-29. [10713]